

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2024

REMBOURSEMENT INTÉGRAL DES FAUTEUILS ROULANTS PAR L'ASSURANCE
MALADIE - (N° 203)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS22

présenté par
M. Peytavie, rapporteur

ARTICLE 2

Après le mot :

« adaptation »,

insérer les mots :

« aux besoins du patient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.